

**6ème réunion du Comité Technique sur les Critères
d'Allocation 15-16 septembre 2020**

Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créance

Déclaration de la République de Maurice

Madame la Présidente,

La Délégation de la République de Maurice souhaiterait que soit consignée son objection à la participation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord en tant qu'État côtier censé représenter l'Archipel des Chagos à la présente réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation.

Comme nous le savons tous, l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) du 25 février 2019 sur les conséquences juridiques de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965 et la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 22 mai 2019 ont indiqué clairement que l'Archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Dans la Résolution 73/295, l'Assemblée Générale a également exigé que le Royaume-Uni retire sans condition son administration coloniale de l'Archipel des Chagos dans un délai de six mois maximum, à savoir avant le 22 novembre 2019. Elle demandait, en outre, à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Il s'ensuit qu'en vertu du droit international, la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'Archipel des Chagos et ses zones maritimes. Dès lors, le Royaume-Uni n'est et ne peut être un État côtier au regard de l'Archipel des Chagos. Le Royaume-Uni n'a donc pas le droit d'être membre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité d'État côtier.

La République de Maurice souhaiterait rappeler qu'elle avait demandé, à la dernière Session de la Commission tenue du 17 au 21 juin 2019 à Hyderabad en Inde, qu'un point concernant la cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier soit inclus à l'ordre du jour de cette réunion. Compte tenu du fait que les Membres avaient besoin de temps pour solliciter des directives auprès de leur capitale, il a été décidé de reporter cette question à la prochaine Session de la Commission. Par la suite, la République de Maurice a officiellement demandé le 4 mars 2020 qu'un point intitulé « Cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier » soit inscrit à l'ordre du jour de la 24^{ème} Session de la CTOI. Cependant, eu égard à la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19 et à la tenue de la 24^{ème} Session de la CTOI sous forme de réunion virtuelle qui ne traitera que des questions essentielles nécessitant une attention urgente, la République de Maurice a indiqué dans un courrier adressée à la Présidente en date du 8 juillet 2020 qu'elle ne s'opposait pas au report de l'examen de ce point à la 25^{ème} Session de la Commission. Une déclaration à cet effet a également été soumise aux consultations des Chefs de délégation qui ont eu lieu le 18 août 2020.

À la lumière de ce qui précède, la République de Maurice s'oppose fermement à la participation de la délégation du Royaume-Uni à la 6^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation et aux « Lettre de créances » qu'elle soumettrait au Secrétaire exécutif.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit incluse dans le rapport de la présente réunion.

Je vous remercie Madame la Présidente.